

Commune d'Anthenay

Carte Communale



Rapport de présentation

“Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la carte communale.”

Fait à Anthenay,

Le Maire,

Etude réalisée par :

APPROUVEE LE :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.....	7
1.4. SCOT.....	7
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE	8
2.1. Le milieu physique.....	8
2.1.1. La topographie.....	8
2.1.2. La géologie.....	8
2.1.3. Les risques naturels.....	9
2.1.4. L'hydrologie.....	9
2.2. Le patrimoine naturel.....	9
2.2.1. L'inventaire scientifique régional.....	9
2.2.2. Les milieux naturels.....	9
2.3. Le paysage.....	12
2.3.1. Les unités paysagères.....	12
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers.....	14
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	14
3. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI	15
3.1. La typologie urbaine et l'architecture.....	15
3.1.1. La forme urbaine.....	15
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	15
3.2. Le patrimoine historique.....	16
3.2.1. Le patrimoine architectural.....	16
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	17
4. LA POPULATION ET L'HABITAT	18
4.1. L'évolution démographique.....	18
4.1.1. La population de la commune.....	18
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique.....	18
4.1.3. La structure par âge.....	19
4.2. Le parc de logement dans la commune.....	20
4.2.1. Le type de logements.....	20
4.2.2. L'âge des logements.....	20
4.2.3. Le statut d'occupation des logements.....	21
5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI	22
5.1. Les activités économiques.....	22
5.1.1. L'activité agricole.....	22
5.1.2. L'artisanat.....	22
5.1.3. L'industrie.....	22
5.1.4. Les commerces et les services.....	22

5.2. L'emploi	22
5.2.1. La population active	22
5.2.2. Les migrations alternantes.....	23
6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	24
6.1. Les équipements et services communaux.....	24
6.2. Les équipements scolaires	24
6.3. Le milieu associatif	24
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS.....	25
7.1. Les voies de communication	25
7.1.1. Les routes.....	25
7.1.2. L'accidentologie.....	25
7.1.3. Le classement à grande circulation	25
7.2. Les réseaux.....	26
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	26
7.2.2. L'assainissement	26
7.2.3. L'électricité.....	26
7.2.4. La défense incendie.....	26
7.3. La gestion des déchets.....	26
8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	26
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....	27
1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	29
2. LES CHOIX RETENUS.....	30
2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation	30
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités.....	31
2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles	31
2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales	31
2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine.....	32
2.3.1. Protéger l'environnement naturel	32
2.3.2. Préserver les paysages.....	32
2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique	32
TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	33
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	35
1.1. L'évolution des zones bâties	35
1.2. L'évolution des zones rurales.....	35
1.3. La synthèse des impacts	35
2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	36
2.1. L'intégration paysagère.....	36
2.2. La prise en compte de l'environnement	36

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune d'Anthenay a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 3 novembre 2003.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une Carte Communale qui précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1. Elle doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs..., de la charte du parc naturel régional... (article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Article L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

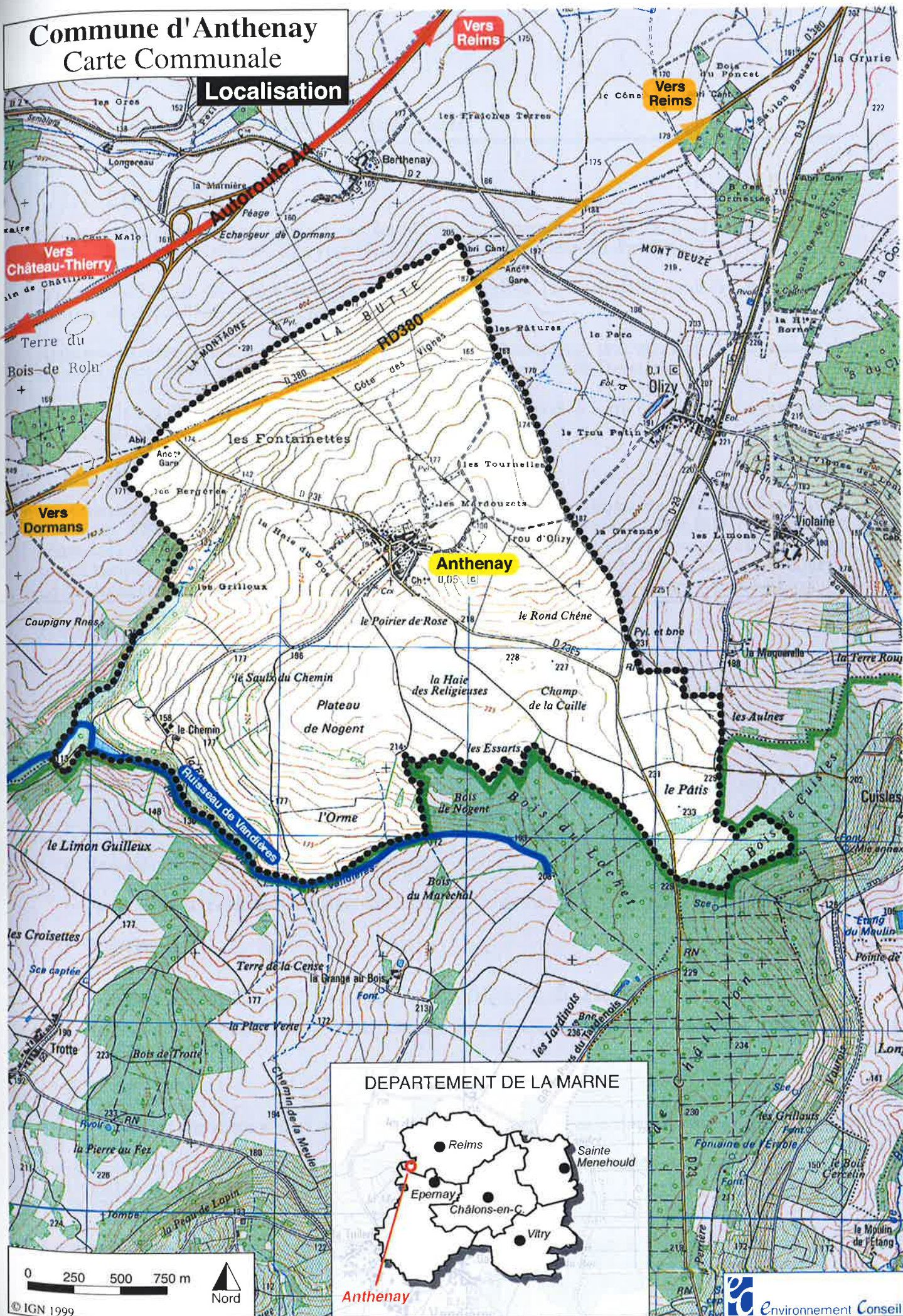
La Carte Communale comprend (Article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Commune d'Anthenay Carte Communale

Localisation



DEPARTEMENT DE LA MARNE



Anthenay

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

La commune d'Anthenay est localisée au Nord-Ouest du **département de la Marne**, au sein de la région Champagne-Ardenne. Elle appartient à la **région naturelle du Tardenois**.

D'une superficie de **664 hectares**, la commune fait partie de l'arrondissement de Reims et du **canton de Châtillon-sur-Marne**.

Anthenay se situe à 75 km de la Préfecture Châlons-en-Champagne, une trentaine de kilomètres de Reims, environ 25 kilomètres d'Epernay et à environ 12 kilomètres de Dormans.

Elle bénéficie d'une bonne desserte, puisque la commune est située à 3 km de l'échangeur autoroutier de l'A 4 (direction Reims-Strasbourg ou Paris).

1.2. Intercommunalité

La commune d'Anthenay fait partie de la **Communauté de Communes du Châtillonnais** créée le 9 mars 1995 et dont la dernière modification date du 22 novembre 2002. Elle comprend 14 communes pour une population totale de 3103 habitants : Anthenay, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson-Orquigny, Champlat-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, Jonquery, La Neuville-aux-Larris, Olizy-Violaine, Passy-Grigny, Reuil, Vandières et Villers-sous-Châtillon.

Elle exerce dans 8 domaines de compétences :

- Assainissement,
- Collecte, traitement ou élimination des ordures ménagères et déchets,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Elaboration de Schémas Directeurs et de secteur,
- Politique du logement et programmes locaux de l'habitat,
- Ramassage scolaire,
- Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi,
- Tourisme.

1.3. Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

La commune n'est pas située dans le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims mais sur sa bordure Ouest.

1.4. SCOT

La commune est comprise dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER).

Le périmètre du SCOTER a été arrêté le 13 juin 2002 et comprend une centaine de communes faisant partie du bassin d'emploi d'Epernay.

Le SCOT est en cours de révision.

La carte communale doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Situé dans le Tardenois, le territoire communal présente un relief caractéristique de cette région. Il se présente comme un plateau ondulé, entaillé par de profonds vallons.

Ainsi le territoire est délimité au Nord et au Sud par deux crêtes : lieu-dit IGN La Butte au Nord qui culmine à 211 mètres et lieu-dit IGN Le Pâtis au Sud-Est qui culmine à 233 mètres.

Entre ces deux points hauts, les pentes descendent de façon inégale vers le fond du vallon du ruisseau de la Brandouille qui y prend sa source et dont le point le plus bas se situe à 113 mètres au Sud-Ouest du territoire.

L'amplitude entre le point le plus élevé et le plus bas est donc de 120 mètres.

Le village d'Anthenay est situé au milieu du territoire sur la pente la moins forte entre le point le plus élevé et la source du Brandouille. Il présente cependant une forte déclivité.

Au Sud-Ouest du territoire, la ferme isolée du Chemin se situe sur un replat au bord du vallon du ru de Vandières.

Par ailleurs, la limite Sud du finage communal correspond au fond du vallon du ru de Vandières qui rejoint le vallon du ruisseau précédent.

Enjeu :

Le relief du territoire ne présente pas de contraintes fortes pour le développement urbain de la commune. Toutefois, les pentes doivent être pris en compte.

2.1.2. La géologie

Le territoire d'Anthenay est situé à la limite orientale des terrains tertiaires du Bassin de Paris.

Les terrains tertiaires, qui caractérisent cette région, forment un ensemble complexe couronné par les formations argileuses du Sannoisien. Ces dernières sont elles-mêmes recouvertes de limons, constituant un plateau régulier, généralement boisé. Les différentes assises du Tertiaire ne sont donc visibles que sur les flancs des vallées.

A Anthenay, les terrains affleurants de bas en haut du versant sont les suivants :

- le Lutétien supérieur, constitué de marnes et de caillasses,
- le Bartonien, composé de sables, grès, calcaires, argiles vertes et de marnes blanches.

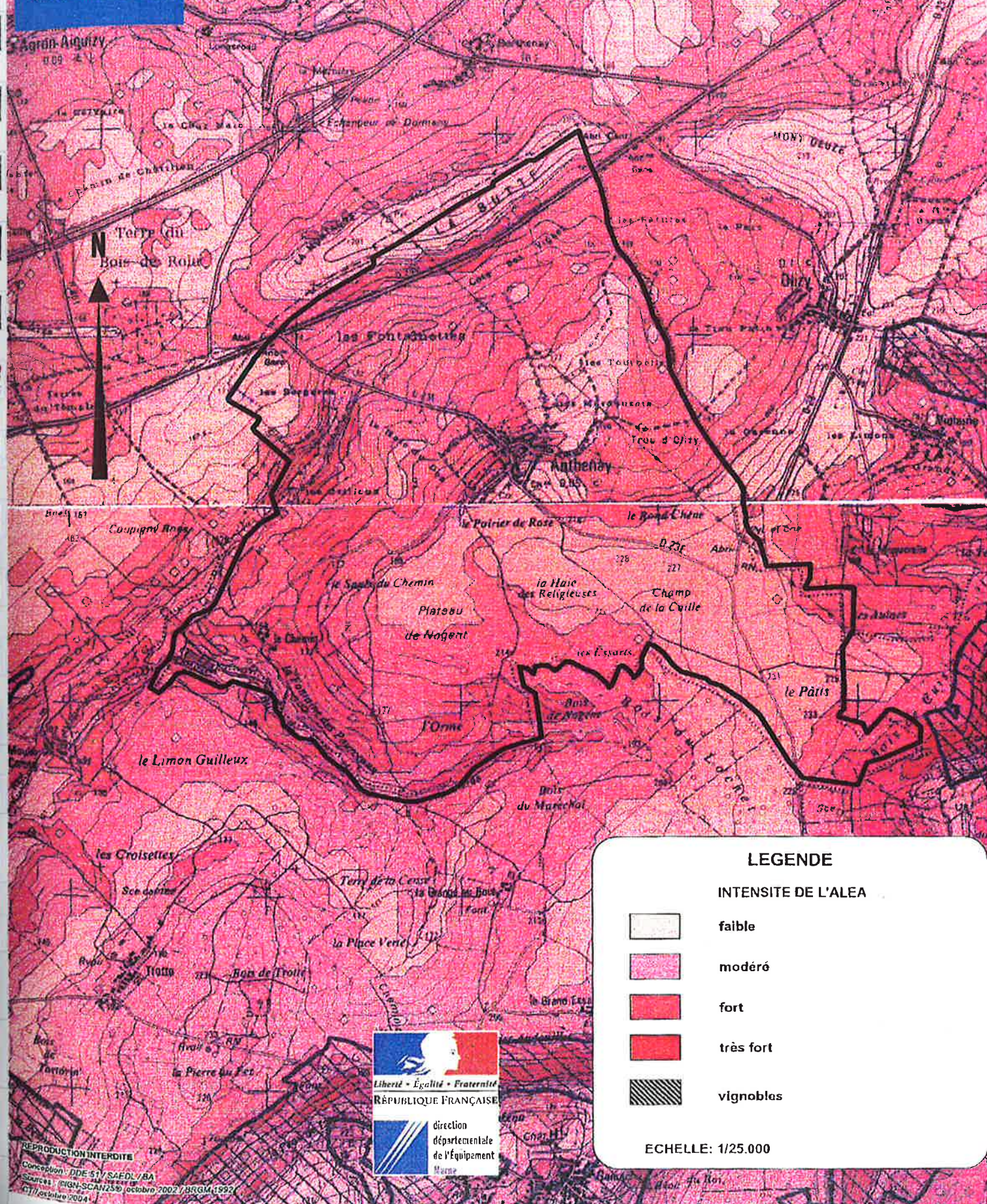
Ces terrains sont recouverts de formations superficielles, de deux types : les colluvions de fond du vallon de la Brandouille et les limons de plateau argileux.

Les sols de ce secteur sont d'une grande variabilité, néanmoins, un type prédomine. Sur la meulière se développent des sols limono-argileux. Ces sols de couleur brun-rouge sont parfaitement reconnaissables pendant la période hivernale (Source Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne).

Service de
l'Aménagement, de
l'Environnement et du
développement Local
Bureau Aménagement

RISQUES NATURELS

Cartes des Aléas de glissement de terrain



LEGENDE

INTENSITE DE L'ALEA

-  faible
-  modéré
-  fort
-  très fort
-  vignobles

ECHELLE: 1/25.000



REPRODUCTION INTERDITE
Conception : PDE/ST/SAFDL/BA
Sources : IGN-SCAN250 octobre 2002 / BRGM 1992
CT/1 octobre 2004

2.1.3. Les risques naturels

Le territoire de la commune est soumis à un risque moyen de glissement de terrain mis en évidence par une étude réalisée par le Bureau d'études Géologiques et Minières (BRGM) en 1990 (Cf. carte de l'aléa glissement de terrain). Ce document a une valeur informative et aucun caractère réglementaire.

Un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain (PPRnMT) a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2003 sur les communes de la Côte d'Ile-de-France, dans le secteur de la vallée de la Marne.

La commune d'Anthenay fait partie des communes recensées dans ce périmètre.

2.1.4. L'hydrologie

Sur le territoire d'Anthenay prend sa source le ruisseau de la Brandouille, affluent rive gauche de la Semoigne, elle-même affluente rive gauche de la Marne. Il est rejoint par le ru de Vandières en aval de son territoire.

Le ruisseau de la Brandouille se jette dans la Semoigne en rive gauche. Il s'agit d'un cours d'eau non domanial de 1ère catégorie, la DDAF y ayant la charge de la police de l'eau et de la pêche. Son objectif de qualité est le même que celui de la Semoigne, c'est-à-dire l'objectif 2, correspondant à une qualité passable, impropre à la baignade et à l'alimentation humaine, mais utilisable pour l'irrigation, l'usage industriel, l'abreuvement des animaux (éventuellement des hommes sous réserve d'un traitement très poussé) ; le poisson y vit normalement mais sa reproduction peut être perturbée ou aléatoire.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), la commune n'est pas concernée par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Champagne-Ardenne, ni par l'inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de Champagne-Ardenne, ni par aucune protection réglementaire concernant les milieux naturels (Réserve naturelle, Natura 2000...).

2.2.2. Les milieux naturels

L'occupation des sols est dominée par les cultures (plus de 83 %), suivie par les prés (environ 7 %), les landes (3,14 %) et les bois (2,61 %).

Ainsi, la commune possède un très faible taux de boisement, présents sous forme de petits bois répartis dans le vallon du ru de la Brandouille à l'Ouest et sur le plateau au Sud du territoire.

La commune présente quatre grands types de milieux naturels : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés et les milieux aquatiques.

a) Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- La nature et l'architecture des bâtiments,
- L'extension des espaces verts et la diversité de leur flore.

Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Lérot, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (pierre, brique, bois...) et l'architecture des bâtiments peuvent offrir des cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre...

Les espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) au cœur ou autour du bâti accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson d'Europe, etc...

Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Par ailleurs, une utilisation systématique des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : musaraignes, Epervier, Bruant jaune...

b) Les vergers et jardins potagers

Ils sont généralement situés à la limite entre village et champs, reflet d'une époque où leur production servait aux besoins locaux. Leur qualité biologique repose sur le type d'entretien effectué par les propriétaires. De multiples formes d'entretien font que les secteurs de vergers présentent souvent un ensemble de petits habitats complémentaires assemblés en mosaïque (pré de fauche, friche, talus, jardin...). De façon générale, la flore y est banale, mais ils peuvent abriter une faune particulière d'oiseaux et petits mammifères.

Les vergers présentent des potentialités avifaunistiques importantes quand ils sont insérés dans un ensemble de qualité épargné par l'intensification agricole.

Constitués de vieux arbres creux, les vergers de hautes tiges peuvent présenter un intérêt ornithologique en accueillant une avifaune riche et diversifiée qui trouve là des sites d'alimentation et de nidification comme le Rougequeue à front blanc.

Ces milieux se sont fortement raréfiés suite au développement de l'activité agricole, aux remembrements et à l'abandon des cultures familiales pour l'autosuffisance.

c) Les cultures

C'est un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers...).

Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable...

L'absence de grandes longueurs de lisières forestières à proximité des cultures ne permet pas un enrichissement de ces dernières.

d) Les espaces boisés

Les espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de vie pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages. Ils remplissent aussi des fonctions économiques et on leur attribue de plus en plus des fonctions sociales dans le domaine des loisirs.

Les boisements se situent principalement dans les vallons et sur le plateau.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- Insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne...),
- Oiseaux (Pouillot véloce, rapaces, pics et de nombreux autres passereaux insectivores...),
- Mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson...).

Ils constituent un milieu de première importance pour les chauve-souris. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

e) Le ru de la Brandouille

Affluent rive gauche de la Semoigne, c'est un cours d'eau non domanial de 1ère catégorie piscicole. La police de l'eau et de la pêche sont assurées par la DDAF.

L'objectif de qualité de l'eau est de 2.

D'après le Schéma piscicole (Mise à jour du 24/2/2002), le ru de la Brandouille est long de 4 km et a un substrat constitué de zones de graviers, de cailloux et de limon. Les profondeurs sont diversifiées avec des zones de sous-berges dans le système racinaire de la ripisylve, de largeur réduite mais quasi-continue. Les embâcles constituent dans ce ruisseau des zones de cache intéressantes pour le poisson. La section aval est propice à la reproduction de la truite fario (Aval du moulin le Comte). Le bassin versant est largement occupé par les cultures intensives.

Dans la commune, le cours d'eau se situe principalement en milieu boisé.

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

Le territoire de la commune présente un paysage caractéristique du **plateau du Tardenois** offrant un paysage très ouvert au relief vallonné et dominé par l'activité agricole et diversifié par quelques boisements, principaux éléments verticaux.

2.3.1. Les unités paysagères

Ces paysages du Tardenois sont situés à l'extrémité Est des plateaux du Soissonais et de Laonnois et se développent dans le département voisin de l'Aisne. Pris entre les vallées de la Marne et de la Vesle, le Tardenois s'interrompt à l'Est au contact du massif forestier de la Montagne de Reims.

Les éléments de couverture du sol sont répartis en cohérence parfaite avec l'utilisation potentielle des sols.

Les bois sont situés sur les secteurs les plus difficilement exploitables, c'est-à-dire les sommets de coteaux, les versants abrupts et les fonds de vallons humides. Ils sont donc situés aux extrémités des pentes de chaque versant et couvrent environ 25 % du territoire.

La grande culture s'étale dans un parcellaire vaste et géométrique dans la partie concave des vallons et sur les plateaux aux plans développés. La forme géométrique des parcelles découpe de façon régulière les vallons. L'agriculture se consacre presque exclusivement à la culture des céréales et des oléoprotéagineux.

L'implantation groupée des villages révèle une relation forte avec la topographie. L'architecture souvent très simple, d'une grande homogénéité (murs de pierre calcaire ou de meulière ocre et toits de tuile rouge) conforte l'idée d'unité et de surface homogène créée par les villages.

Les éléments de verticalité sont peu nombreux dans ce territoire où la topographie a généré un ordonnancement groupé. Néanmoins, depuis les fonds de vallées, quelques verticalités se détachent :

- Les fermes isolées qui rappellent le passé d'élevage du secteur, constituent des points d'appel particuliers. Elles sont le plus souvent constituées de grands bâtiments disposés autour d'une vaste cour,
- Les boqueteaux et les haies, actuellement peu présents, rythment la lecture des secteurs de grands parcellaires, notamment dans les secteurs les plus humides, autrefois destinés à l'élevage.

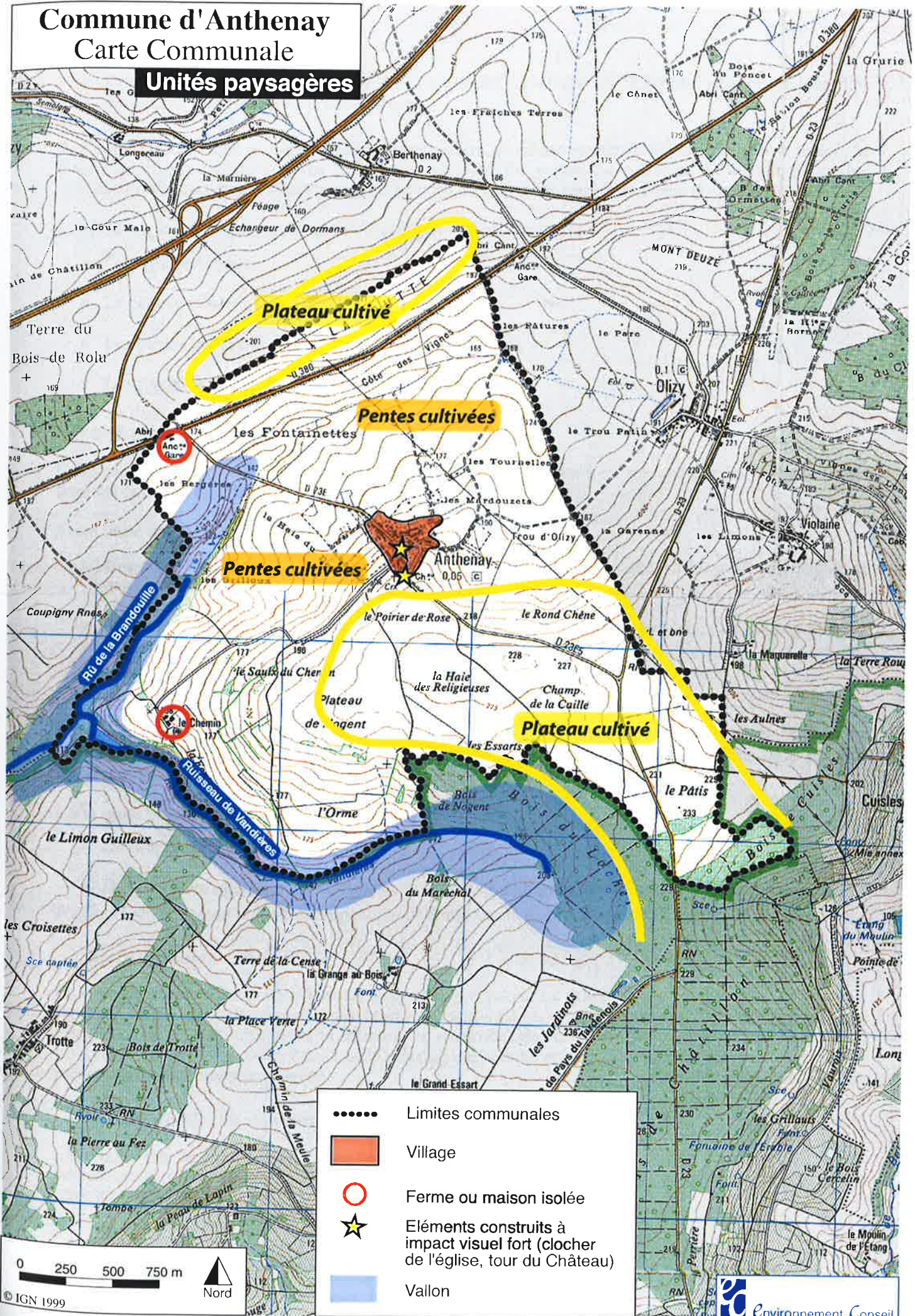
Les enjeux généraux pour ce paysage sont (Source Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne) :

- Maintenir la répartition actuelle des couvertures végétales, notamment la présence des forêts sur les sommets des coteaux,
- Maintenir et protéger la présence de la ripisylve le long des cours d'eau, car sur certains secteurs l'exploitation céréalière a tendance à les réduire considérablement,
- Réglementer la palette de couleurs utilisable pour les nouveaux bâtiments agricoles ou d'habitation,
- Positionner les nouvelles maisons dans la logique du tissu villageois dense qui caractérise ce paysage,

Commune d'Anthenay

Carte Communale

Unités paysagères



- Eviter l'implantation des haies de thuya en limite parcellaire des nouvelles résidences, car elles participent à la banalisation des villages.

A Athenay, le village se localise approximativement au centre du territoire, et une ferme isolée, la Ferme du Chemin dans la partie Sud-Ouest au bord du vallon du ruisseau de Vandières et une construction abandonnée, l'ancienne gare au bord de la RD 380 au Nord-Ouest du territoire.

Localement, on peut distinguer quatre unités paysagères distinctes :

- Le paysage urbain
- Le plateau cultivé
- Les pentes cultivées
- Les fonds de vallon boisés

a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble du village et ses abords. Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec la plaine agricole.

Cette unité paysagère est marquée par :

- Une urbanisation qui s'est développée sous forme d'un village compact au pied du château, et autour de l'église,
- La présence de quelques rares éléments arborés qui constituent cependant une couronne verte dans et autour du village (vergers, arbres divers...).

b) Le plateau cultivé

Occupant un bon quart au Sud-Est du territoire et une butte au Nord, ces espaces cultivés offrent des vues éloignées sur le Tardenois et les communes voisines. L'horizon semble infini, libre de tout couvert végétal.

Cette unité paysagère est marquée par :

- De longues vues lointaines,
- Des parcelles agricoles géométriques, de formes longilignes et rectilignes.

Au Sud-Est, le plateau cultivé est cependant délimité par la lisière d'un massif forestier.

c) Les pentes cultivées

Ce paysage est le prolongement naturel du plateau précédent. Le relief plonge progressivement vers le fond du vallon de la Brandouille ou celui de Vandières. L'espace y est toujours dominé par les grandes parcelles cultivées, mais la situation en contrebas des crêtes y limite les vues sur l'extérieur. Le fond boisé du vallon de la Brandouille y donne une touche colorée et le village à mi pente est omniprésent dans cette unité paysagère.

d) Les fonds de vallons boisés

Cette unité paysagère est caractérisée par un encaissement du relief, la présence plus importante des boisements qui ferment le paysage, limitent les vues et constituent des espaces isolés visuellement du reste du territoire.



2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Le clocher d'église et la tour du château constituent selon les secteurs, des points de repère particuliers assez bien visibles dans le paysage.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Les zones à forte sensibilité paysagère sont au nombre de deux :

- Les éléments boisés (arbres fruitiers, arbres isolés, petites haies) situés en périphérie et au sein du domaine bâti,
- Les boisements dans les fonds des vallons.

Du fait de la faible présence d'éléments boisés autour du village, la transition entre le village et la plaine cultivée autour est l'enjeu paysager principal du développement du village : les futures constructions aux façades claires et à l'extérieur du village risquent de marquer durablement le paysage si des plantations arborées ne les accompagnent pas rapidement.

3. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le domaine bâti se compose de trois unités :

- Un village assez compact, de forme plus ou moins triangulaire, centré autour de son église et sa mairie, et sous le château qui semble le protéger ou le dominer. Presque aucune des maisons ne sont accolées les unes aux autres donnant un aspect aéré et hétérogène à la forme urbaine,
- La ferme isolée du Chemin, située au Sud-Ouest,
- Au Nord-Ouest, le bâtiment de l'ancienne gare, aujourd'hui abandonné.



3.1.2. Les caractéristiques architecturales

L'architecture est typique du Tardenois.

Traditionnellement, le matériau utilisé est le moellon de calcaire, lié au mortier de terre et enduit au mortier de chaux (Source L'architecture Rurale Française : Champagne-Ardenne par Claude ROYER, 2001). Ces matériaux donnent un aspect rustique aux constructions.



Les toits sont à deux versants, et ont une pente assez marquée (45° de pente environ).

Les toitures sont couvertes traditionnellement de petite tuile plate de couleur rouge et de tuiles creuses sur le faitage. Le clocher de l'église est en ardoise.

Les encadrements de fenêtre sont en pierre de taille, en brique ou en bois.

L'ensemble du village donne une impression de bel ensemble bien conservé.

Les constructions récentes rompent avec le style traditionnel :

- Maison en retrait et au milieu d'une parcelle,
- Construction sans étage, alors que la plupart des constructions anciennes ont un étage,
- Pentes des toits plus faibles,
- Fenêtre carrées.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Les bâtiments les plus remarquables sont l'église et le château. L'église date du 12ème au 16ème siècle.

L'église est classée Monument Historique par arrêté du 13 septembre 1920. Ce classement génère un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour du monument.

Le château possède deux tours dont une tour ronde crénelée, un beau porche et des façades à anciennes fenêtres à meneaux.



Quelques éléments de petit patrimoine sont également présents : lavoir, fontaine, calvaire près de la ferme du Chemin et dans le village, grange avec tour carrée.
Les maisons en pierre participent également au patrimoine du village.

3.2.2. Le patrimoine archéologique

Outre le centre ancien, 8 sites ou indices archéologiques ont été recensés et sont localisés sur la carte du patrimoine archéologique ci-jointe.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

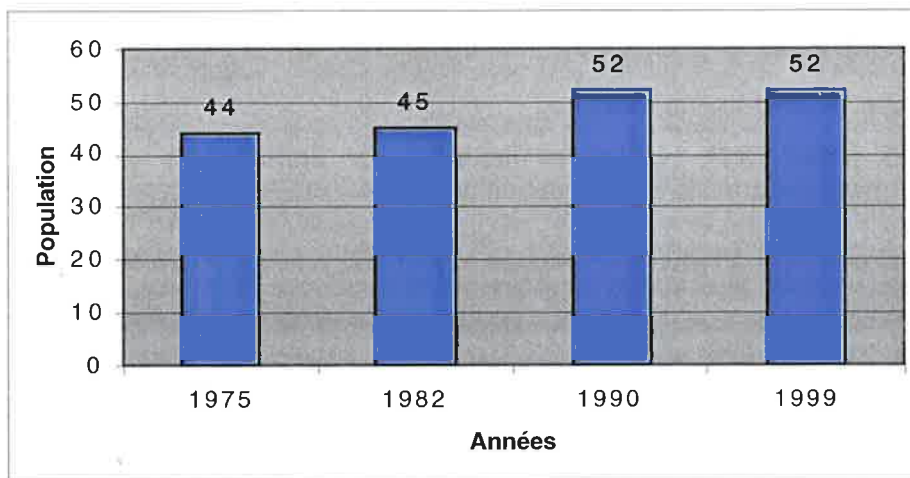
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2^a du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

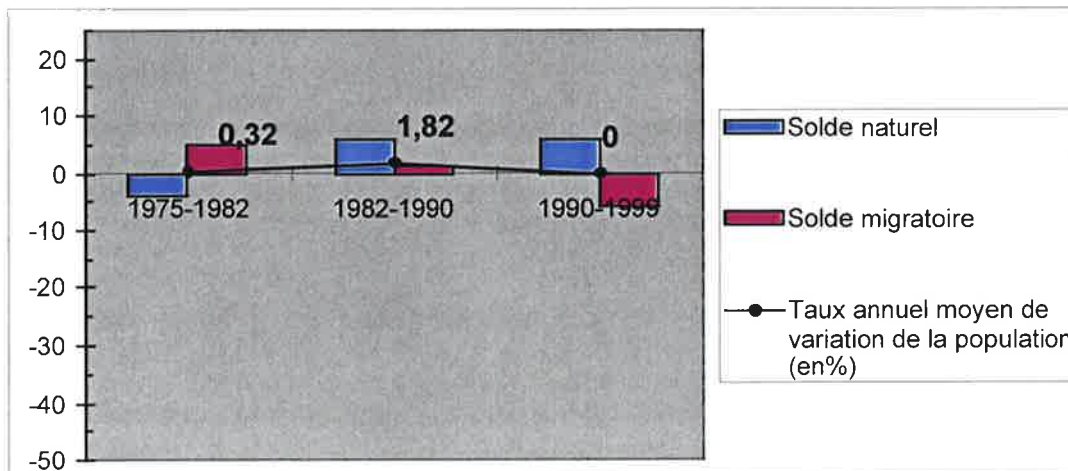
Après avoir atteint 159 habitants en 1906, la commune a connu une perte constante de population pour atteindre 44 habitants en 1975.

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Anthenay est une commune rurale qui compte 52 habitants, dont 27 hommes et 25 femmes. D'après les données communales, le nombre d'habitants en 2003 est de 58.

Depuis 1975, la population de la commune connaît une croissance démographique faible mais constante, puisque la population regagne une dizaine d'habitants en 20 ans.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique



Source : RGP INSEE 1999

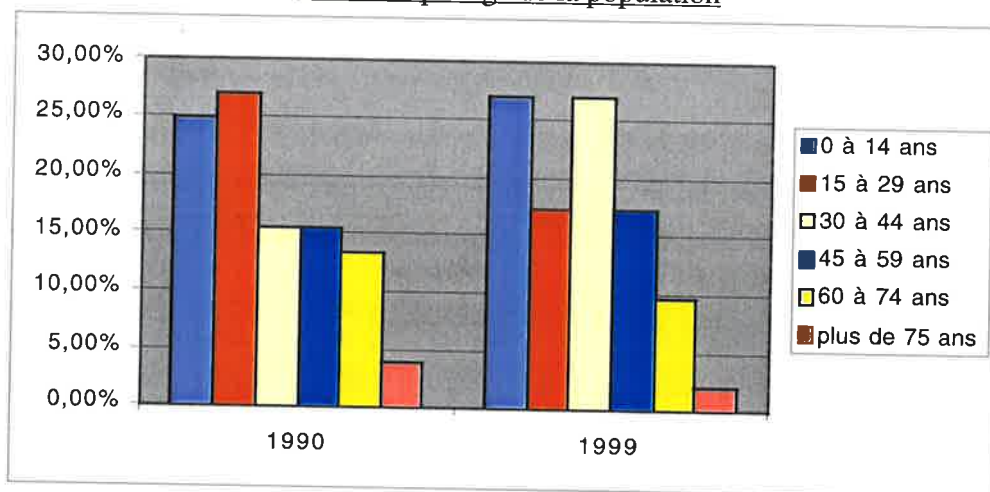
Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

La croissance démographique s'explique ainsi :

- Entre 1975 et 1982, l'accroissement de la population s'explique essentiellement par un solde migratoire positif supérieur au solde naturel,
- Pendant la période intercensitaire suivante, l'accroissement de la population se justifie par l'addition du solde naturel et du solde migratoire,
- entre 1990 et 1999, la dynamique démographique connaît une stagnation dû à l'équilibre entre le solde naturel et le solde migratoire. Le nombre de naissance supérieur aux décès, mais parallèlement des habitants quittent la commune.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population



Source : RGP INSEE 1999

La structure par âge entre les périodes inter censitaires trahit un léger rajeunissement de la population, baisse des moins de 30 ans (52 à 44 %), une augmentation forte de 30-40 ans (16 à 27 %) et une légère baisse des plus de 60 ans (17 à 12 %).

Les deux dernières tranches d'âge ont tendance à diminuer. La commune ne semble pas avoir de risque de vieillissement de la population à court terme.

Cependant, compte-tenu du faible chiffre de la population totale, les mouvements de population peuvent rapidement modifier les proportions existantes.

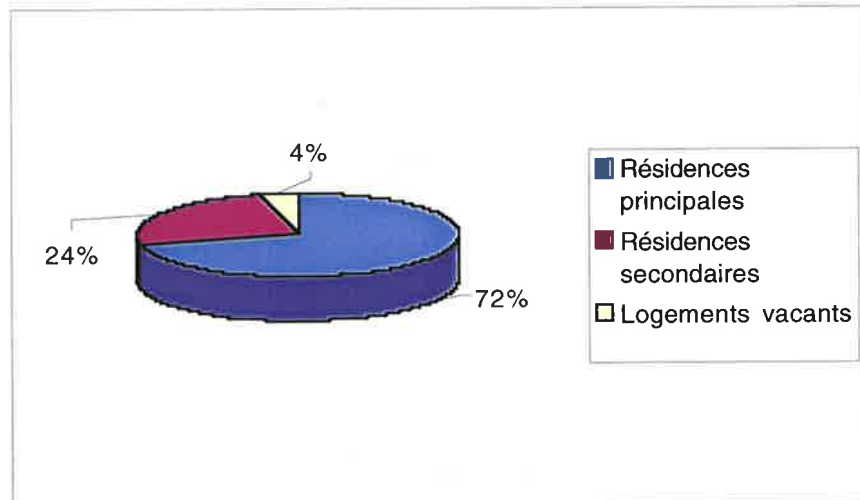
Enjeu :

L'enjeu sur le plan démographique est d'accueillir de nouvelles populations, dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



Source : RGP INSEE 1999

La totalité des habitations est constituée de maisons individuelles ou de fermes.

En 1999, la commune comprend 25 logements : 18 résidences principales, 6 résidences secondaires (un quart des logements).

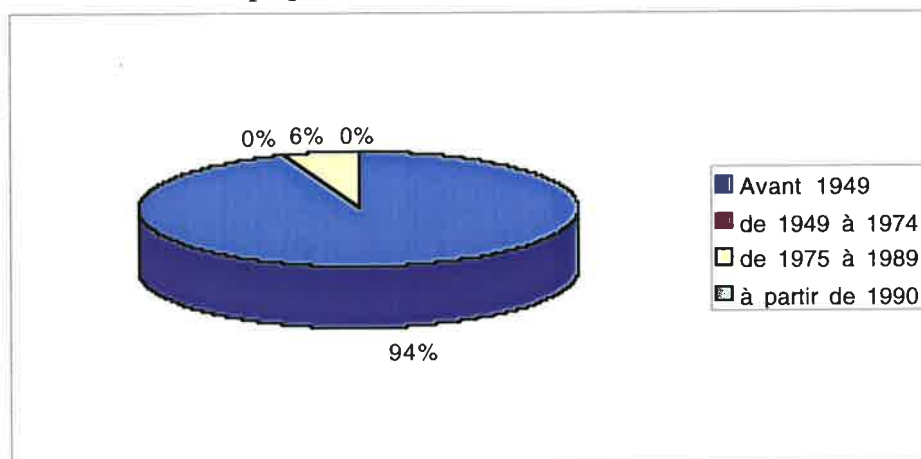
Lors du recensement, 1 logement est déclaré vacant.

Le parc de logement montre une très grande stabilité depuis 1990.

On constate au niveau de la population et de la dynamique de construction une très grande stabilité dans le développement de cette commune. Mais, du fait de sa situation à proximité de la sortie de l'autoroute A4, la commune peut être confrontée à une pression foncière croissante dans les années à venir.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements

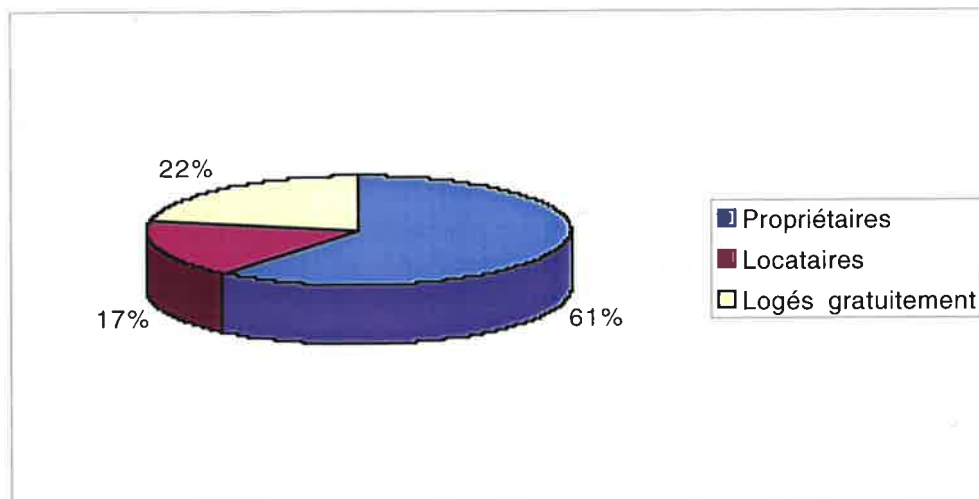


Source : RGP INSEE 1999

Le village se distingue par l'ancienneté de son bâti, puisque 94 % des constructions datent d'avant 1949.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

Une bonne part des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 61 % qui représentent 11 logements.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs important avec 17 % du parc total qui représente 3 logements.

Par ailleurs les personnes logées gratuitement représentent 22 % avec 4 logements.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et l'apport de jeunes couples avec enfants qui permet de maintenir ou de développer les effectifs dans les écoles primaires.

Enjeu :

La commune doit développer le logement locatif de sa commune pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile (SAU) occupe 434 hectares.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 3 exploitations agricoles.

Entre 1988 et 2000, leur nombre a légèrement diminué, soit une exploitation de moins.

L'activité agricole est dominée par la culture des céréales représentée par 424 hectares.

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Un remembrement s'est terminé en 2004.

Enjeu :

Il est souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique. Pour cela, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles venaient à s'opérer.

5.1.2. L'artisanat

D'après la commune, un artisan maçon est présent sur son territoire.

5.1.3. L'industrie

Aucune industrie n'est présente.

5.1.4. Les commerces et les services

La commune ne dispose d'aucun commerce ni service.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	76 %	55%	54%
Femmes	58 %	45%	46%
Population active			
Salariés	40 %	77%	76,3%
Non salariés	60 %	11%	10,8%
Chômeurs	0 %	12%	12,9%

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 52 habitants de la commune, 26 personnes sont actives : 16 hommes et 10 femmes.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est de zéro.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	10	16
Pourcentage d'actifs travaillant ...	38 %	62 %

Source : RGP INSEE 1999

Les 3/5 des actifs de la commune exercent leur profession dans les bassins d'emploi des villes voisines ou les bourgs centres, soit dans un périmètre de moins de 30 kilomètres.

La commune offre peu de perspectives d'emploi sur place, les actifs sont conditionnés par les déplacements quotidiens domicile-travail.

Au regard de ces résultats, la commune apparaît comme une commune-dortoir située dans l'espace d'attraction économique de Reims et Epernay.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune ne possède pas de services de proximité, seul le secrétariat de mairie assure une permanence une fois par semaine. Pour les autres services, les habitants fréquentent les villes de Dormans, Epernay et Reims.

La commune possède une salle communale d'une capacité de 30 personnes.

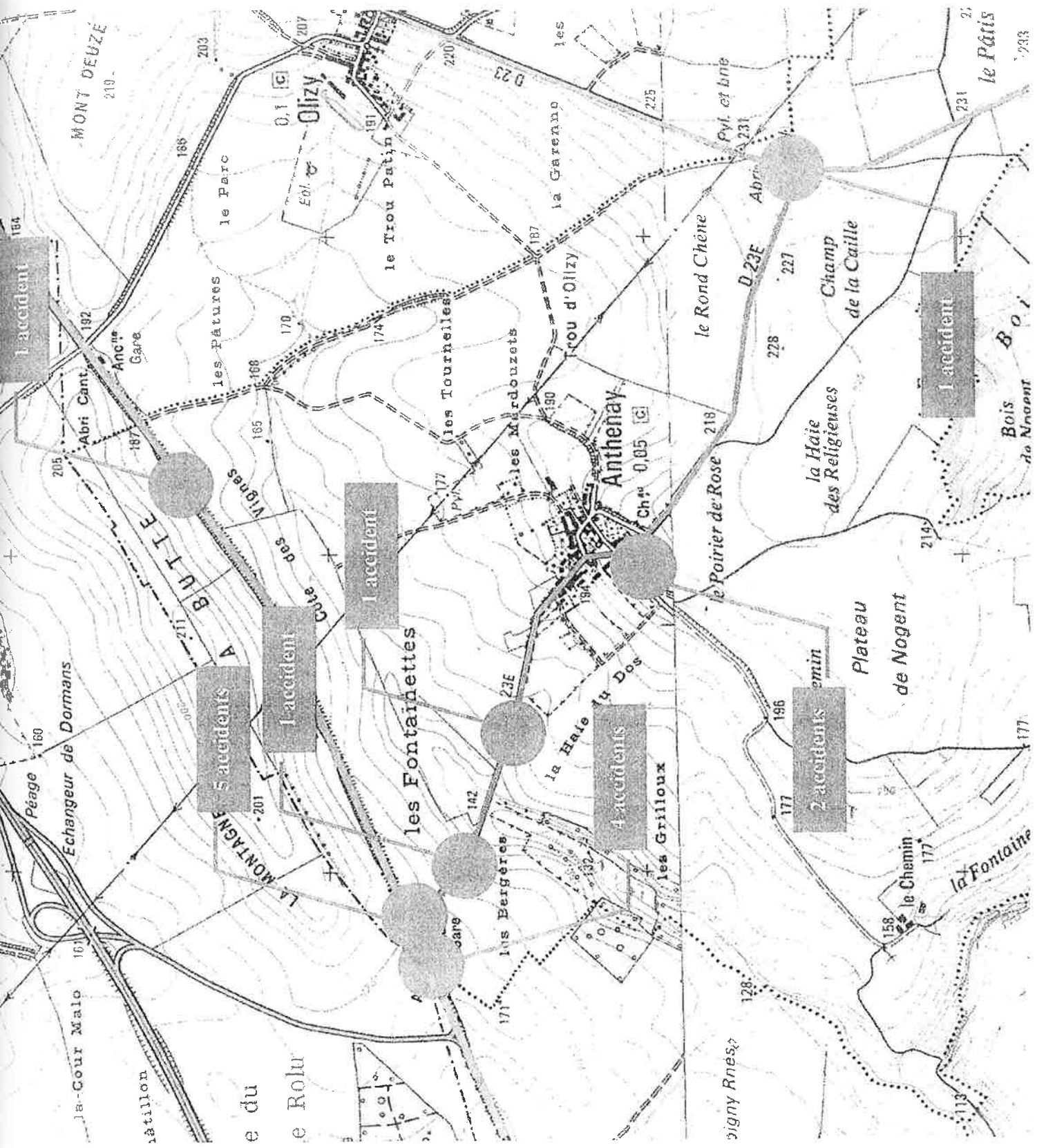
6.2. Les équipements scolaires

La commune d'Anthenay ne dispose d'aucune classe. Pour le primaire, elle fonctionne dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec les communes de Binson-et-Orquigny, Châtillon-sur-Marne, Cuisles, Jonquery, Olizy, Reuil et Vandières.

Quant aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège de Mareuil le Port et les lycées de Reims et d'Epernay.

6.3. Le milieu associatif

Selon les données communales, Anthenay compte une seule association : l'Association Foncière.



7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication

7.1.1. Les routes

Le territoire communal est traversé par la RD 23^E, qui relie la RD 23 (Romigny-Châtillon-sur-Marne par Olizy) à la RD 980 (Reims-Dormans).

La RD 23E présente un trafic de véhicules légers compris entre 500 et 1000 véhicules par jour et un trafic de poids lourds entre 25 et 50 véhicules par jour.

La RD 980 qui traverse le territoire au Nord, mais pas le village, présente selon les sections un trafic de véhicules légers compris entre 1000 et 5000 véhicules par jour et un trafic de poids lourds compris entre 50 et 300 véhicules par jour (Source Conseil Général de la Marne Service de la Gestion des routes et du Matériel Mise à jour du 31 juillet 2003).

La RD 23, quant à elle, parcourt le territoire au Sud sans traverser le village.

7.1.2. L'accidentologie

15 accidents corporels ont été répertoriés sur le territoire de la commune sur la période 1990-2003. Ces accidents se sont tous produits hors agglomération et 5 d'entre-eux en intersection.

7.1.3. Le classement à grande circulation

La RD 980 est classée route à grande circulation (Art. L. 111-1-4 du code de l'urbanisme).

Selon les dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et soixante-quinze mètres (Cas de Heiltz-le-Hutier) de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, et jointe à la demande d'autorisation du projet de construction, permet de lever l'interdiction de construire sur 75 m.

Le village est relativement à l'écart des nuisances dues à la circulation routière. Cependant, la situation en pente et les virages de la rue principale rendent certaines sorties sur cette route assez dangereuse.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sainte-Gemme, qui regroupe 6 communes : Anthenay, Aougny, Champvoisy, Cuisles, Jonquery, Olizy, Passy-Grigny, Sainte-Gemme et Violaine.

Le captage est localisé sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme.

7.2.2. L'assainissement

Le réseau d'eaux pluviales a pour exutoire le ruisseau de la Brandouille.
L'assainissement est de type individuel (non collectif).

7.2.3. L'électricité

L'alimentation en électricité est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.

7.2.4. La défense incendie

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, la défense contre l'incendie est assurée par trois bornes et un bassin.

Le réseau de défense incendie est jugé suffisant pour les besoins actuels. En cas d'extension du village, ce réseau nécessitera peut-être d'être renforcé.

7.3. La gestion des déchets

La gestion des déchets est effectuée par la Communauté de communes du Châtillonnais.

Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif est effectué une fois par semaine par la société DECTRA.

Un tri sélectif des déchets (Benne à verres) est effectué au bas du village.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- L'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- L'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- L'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L.211-1 du code de l'urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

2. Les choix retenus

La commune d'Anthenay a décidé d'élaborer une carte communale pour développer raisonnablement l'urbanisation de la commune dans un cadre maîtrisé.

2.1. Développer raisonnablement l'urbanisation

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en périphérie du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre réglementaire bien défini.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte les éléments suivants :

- **La présence des réseaux** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En zone constructible U, les réseaux sont à la charge des collectivités (Commune ou communauté de communes ou syndicat ayant la compétence pour les réseaux correspondants). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux.
- **La forme actuelle du village** : village compact, avec pour objectif d'éviter un trop grand étalement (Au-delà des dernières constructions existantes) le long de la RD 23 E qui constitue un axe circulant.

Dans un premier temps, toutes les parcelles construites ont été délimitées en zone constructible U.

Ensuite les extensions ont pris en compte la présence des réseaux, la forme urbaine et la présence de contraintes ou de sites particuliers.

Le choix du développement modéré dans le prolongement de l'existant a donc été retenu.

Ont été prises en compte les parcelles situées le long du Chemin d'Anthenay à la Ferme du Chemin. Les réseaux ont fait l'objet d'un branchement privé. Ces réseaux ne pourront pas servir pour alimenter de nouvelles constructions.

De même, depuis la rue d'Anthenay à Olizy-Violaine, la zone constructible intègre une parcelle qui a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif motivé par une délibération de la commune parce que située en dehors de la partie actuellement urbanisée.

Rue de la Fontaine, vers le Nord, la zone constructible a été délimitée jusqu'au virage puisque l'ensemble des réseaux sont présents.

Une marge autour des constructions existantes permettra une possibilité d'extension de ces constructions ou la réalisation de bâtiments annexes sans favoriser la réalisation de nouvelles maisons d'habitation en profondeur.

Enfin, les bâtiments agricoles situés en périphérie du village ont été laissés en zone N.

Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'une dizaine de maisons, soit, à raison de une à deux constructions par an, un potentiel de construction pour environ entre cinq et dix années. Avec une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, la zone constructible de la carte communale permet une augmentation de la population d'environ 30 habitants (à comparer avec les 52 habitants au recensement de 1999 et les 58 habitants chiffre communal, fin 2003).

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 3 exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part non négligeable de l'activité et des emplois mais en nette diminution.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Cette activité agricole présente peu de contraintes, puisque aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

La Ferme du Chemin présente une activité agricole dominante et des projets agro-touristiques qui pourront se réaliser en zone naturelle.

Enfin, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune accueille aujourd'hui un seul artisan.

Par ailleurs, l'ensemble de la zone constructible U permet l'implantation d'activités dans l'ensemble de cette zone.

2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.3.1. Protéger l'environnement naturel

Il n'existe pas de milieu naturel exceptionnel dans la commune. Néanmoins, les espaces boisés du plateau et des fonds de vallon sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N, ainsi que tout le territoire communal en dehors du village.

2.3.2. Préserver les paysages

Parmi les unités paysagères qui constituent le territoire de la commune (Village, plaine cultivée, pentes cultivées et vallons), celle du village est la plus sensible. En particulier, les éléments arborés (haies, vergers et arbres isolés) et les espaces naturels sont assez peu présents autour du village.

Mis à part le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N, limitant ainsi la construction en dehors de la zone urbaine actuelle.

Les nouvelles constructions d'habitation qui s'implanteront en périphérie du village devront s'intégrer au mieux à l'unité urbaine par une transition arborée avec l'espace cultivée ouvert qui l'entoure.

Les nouvelles constructions agricoles qui s'implanteront dans le territoire devront faire l'objet d'une réflexion paysagère poussée compte tenu de leur impact potentiellement fort dans ce paysage ouvert.

2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

La commune possède un patrimoine historique remarquable avec une église classée monument historique, un château dont une tour et un corps de logis avec anciennes fenêtres à meneaux, ainsi qu'un ensemble de petites constructions telles que lavoir, et murets de pierre.

Les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions traditionnelles.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES
DE LA MISE EN PLACE
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LES MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation modérée de la zone constructible.

Le choix d'étendre modérément les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de maîtriser la demande de permis de construire sur son territoire. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations pour environ les dix prochaines années.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement autour du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité. La Ferme du Chemin pourra se développer dans le cadre de projets en relation avec l'activité agricole.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minimale de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Prise en compte du patrimoine historique
	Pas d'impact sur les milieux naturels et les paysages, en particulier, préservation des fonds de vallons et des boisements

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe concentriquement autour de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc conservée.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, cependant, le relief et l'absence de boisements significatifs aux abords du village, rend les futurs contacts entre les zones constructibles et espaces agricoles très visibles. Des efforts d'intégration paysagère des nouvelles devront donc être réalisés sous forme de plantations en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine en utilisant de préférence des essences locales et en évitant les haies standardisées d'essences exotiques telles que le thuya.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles (Faîtage parallèle à la rue principale souhaitable, fenêtres plus hautes que larges, toitures de couleur tuile naturelle) seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques sont inclus dans la zone U.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune n'est concernée par aucune zone d'intérêt écologique (ZNIEFF...).

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.